

Insinuation des Lettres de Notariat de Jehan fils de François REVERCHON de Longchaumois, 27 août 1607

Les images « 8 B 17 (115)_f105 » et « 8 B 17 (116)_f105v et f106 » ont été faites aux Archives Départementales du Jura par Remy Dumond Fillon qui me les a envoyées le 22 Novembre 2019. Comme l'indique les noms des images, il s'agit d'un document sous la cote 8B17.

Les points de suspension (...) remplacent des mots ou parties de mots indéchiffrables.

Transcription

1ère image

[page de droite]

[En haut à gauche : *Cent Cinq*]

Insinuation des Lettres de Notariat
de Jehan filz de François
REVERCHON de Longch[au]mois. /

Henry BOGUET docteur es drois grand Juge en la ...
Terre Saint Ouyan de Joux Sçavoir faisons qu'estant
bien et dehuement Informez des prouhomie, sens,
fidelite suffisance Atterature [?] et experience en
praticque Judiciaire de Jehan REVERCHON filz
de Françoye REVERCHON di DUSEL de Longch[au]mois
pour ses considerations et aultres a ce...
mennans, Avons Icelluy Jehan REVERCHON case [?]
Institue nomme et estably comme faisans par
cestes notaire en et riere lad. Terre Saint
Ouyan et Grand Jud[icatu]re d llect luy donnant
pouvoir dy recepvoir tous Traictez, Testamens,
Codicilles, donations paiches, Vendaiges, contracts
tant personnels reels que mixtes Licites tant
ainsi que [?] les aultres notaires Institues en
lad. Terre peuvent fayre et recepvoir comme
not[air]es et personnes publicuques a tous lesquels
contraulx voulons foy [?] estre adjouster sans
difficulte en observant sur ce cir[con]stances
et deppendances par led. Jehan REVERCHON
punctuellement le prascript des souveraines
ordonnances de ce peys et comte de Bourg^{ne}
de quoy fayre et de bien et syncerement verser
aud. estat Il a preste le serement sur saintz
evangiles de Dieu estant en noz mains, apres
avoir este par nous examine sur les pointz
concernans led. Estat tant de droit que de
praticque En p[rese]nce de m[ait]re Claude MEYNIER
procureur de lad. Terre pour Monseigneur
d Iceu Et Jacques MICHALET Greffier en
lad. Jud[icatu]re en [con]formité des souveraines
ordonnances mandans pour ce a tous subject

Seconde image

[Page de gauche]

De lad. Terre et aultres y residens de laisser
et permectre Jouyr et en ser led. REVERCHON
paisiblement dud. Notariat sans luy mectre
Empeschement quel[con]que toutte ayde et
assistance requise En test. de quoy nous
avons soubscript cestes de n[ot]re nom et seing
accoustume aud. Saint Ouyan se vingt septi[em]e
Jour du moys d'aoust Lan mil six cens et sept. /
signe hon. [?] CHAGUET [?] / MEYNIER, & MICHALET
Selles du seel de la grand Jud[icatu]re dud.
Saint Ouyan

Enregistres le mesme Jour vingt septi[em]e d'aoust
mil six cent et sept ./

[signé]

[fioriture] *michalet*